

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **FERTILEADER AZUR***

*de la société*

*TIMAC AGRO SAS*

*enregistrée sous le*

*n°2019-5140*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom SEACTIV 8.*

## Informations générales

<b>Noms du produit</b>	FERTILEADER AZUR SEACTIV 8
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	TIMAC AGRO SAS 27 avenue Franklin Roosevelt 35400 SAINT MALO FRANCE
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante – Solution pour application foliaire à base de chlorure de calcium, d'extraits d'algues et d'extraits végétaux
<b>Etat physique</b>	Solution
<b>Numéro d'intrant</b>	869-2018.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1190081

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

04 OCT. 2019

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

